



28 juin 2024

## Dépannage-remorquage,

### Les nouvelles règles face à la surcharge des véhicules

**Après 50 ans de dispositions confuses et incomplètes, l'arrêté du 30 septembre 1975 sur les caractéristiques techniques des véhicules de dépannage vient de faire l'objet d'une nouvelle rédaction. Le texte « est dans le circuit des signatures ».**

Depuis des années, Alain BONZI, Président de la FFC Mobilité Dépannage-Fourrière, met en avant par voie de presse, radio et TV, les infractions de dépassement du poids autorisé de certains véhicules de dépannage-remorquage. La priorité était d'informer le public et les autorités sur un impératif de sécurité routière. *« Ces véhicules affichent des PTAC de 3,5 T, alors qu'une fois carrossés, avec leur équipement, ils frôlent déjà les 3 T à vide. Dès lors, comment peuvent-ils charger une auto en toute sécurité ? »* Interrogeait-il.

Après plusieurs mois de travail avec l'équipe dirigée par Christine FORCE, Cheffe de bureau SD6/6A à la Direction du Climat, de l'Efficacité Énergétique et de l'Air, au sein de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), la FFC Mobilité Dépannage-Fourrière, est heureuse de pouvoir annoncer une clarification des textes sur le sujet.

Aujourd'hui et pour la première fois, l'article 5 du nouvel arrêté précise, que « *l'autorisation de mise en circulation* » d'un véhicule, doit être subordonnée à « *la vérification de la conformité du véhicule **aux dispositions des articles R.312-2 et suivants du Code de la route concernant le respect des charges maximales autorisées*** », pour être délivrée. Or, cette vérification doit désormais se focaliser beaucoup plus soigneusement sur l'obligation de faire respecter l'interdiction de la surcharge : « *Il est interdit de faire circuler un véhicule ou un élément de véhicule dont le poids réel excède le poids total autorisé en charge fixé par le service en charge des réceptions* », précise le texte.

Ce rappel explicite à la limite de charge des véhicules vise à garantir le droit à la mobilité en toute confiance. C'est un devoir de loyauté tant à l'égard des usagers de la route que des entreprises concurrentes, qui ont investi des sommes conséquentes dans des véhicules conformes aux règles de circulation.

Les futurs utilisateurs d'engins de dépannage et enlèvement pour la fourrière devront donc se montrer vigilants à l'achat, et demander aux carrossiers constructeurs de leur communiquer en toute transparence les caractéristiques réelles du véhicule, avant la vente.

Cette précaution est d'autant plus indispensable à prendre que les dispositions du Décret n°2023-563 du 5 juillet 2023 étendent la **responsabilité pénale des employeurs et donneurs d'ordres en matière de transport routier à l'ensemble des infractions à la réglementation sur le poids des véhicules** ; ce cadre juridique sur le dépassement du poids des véhicules, hérité de la réglementation européenne, permet aussi de « *constater les infractions sans interception, le cas échéant par ou à partir d'un appareil de contrôle automatique homologué.* »